



Liste Des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 27 septembre 2024

A l'issue de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2024 sont listées ci-dessous les délibérations examinées et points inscrits à l'ordre du jour, suite à la réforme de la publicité des actes des collectivités au 1^{er} juillet 2022.

Délibération n°	<u>Description</u>	Décision du Conseil Municipal
	<u>Désignation du secrétaire de séance</u> Maryse DONZEL	Désigné
	<u>Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 05/07/24</u>	Approuvé
DEL-2024-34	<p><u>RENOUVELLEMENT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DES VALLÉES DE THÔNES</u></p> <p>Il est proposé aux collectivités du Territoire des Vallées de Thônes de signer avec la CAF de la Haute-Savoie une nouvelle CTG couvrant la période 2024-2028.</p> <p>Outre la détermination des éléments contractuels généraux (modalités de mise en œuvre de la convention et engagements réciproques des parties), cette convention comporte plusieurs annexes, dont l'Annexe 1, intitulée « Portrait du territoire et objectifs partagés », qui présente les informations spécifiques au territoire. La rédaction de celle-ci a fait l'objet d'un travail de concertation entre les parties à la convention, permettant, en particulier, de définir le projet stratégique global porté par le territoire à l'égard des familles et de le traduire en : un ensemble d'objectifs généraux partagés, un plan d'action pluriannuel (objectifs opérationnels).</p> <p>A déployer sur toute la durée de la CTG.</p> <p>La rédaction de cette Annexe 1 a été approuvée en Commission Sociale, puis en Bureau communautaire.</p> <p>La convention et ses annexes sont présentées au Conseil Municipal.</p> <p>Il convient de noter que la signature de la nouvelle CTG aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 ; la convention arrivera à échéance le 31 décembre 2028.</p>	Approuvé

	<p>Au vu de l'ensemble des informations présentées,</p> <p><i>Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité : APPROUVE</i> la Convention Territoriale Globale 2024-2028, y inclus son Annexe n° 1 ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2024-2028 et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p>	
<p>DEL-2024-35</p>	<p><u>CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS AVEC CITEO – VALIDATION DE LA PARTICIPATION À APPEL À PROJETS</u></p> <p>CITEO propose aujourd'hui aux collectivités lauréates son accompagnement en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer dans le cadre d'un contrat associé, notamment par une contribution financière.</p> <p>La CCVT ayant été sélectionnée, il convient d'une part de désigner le membre du groupement qui conclura le Contrat Hors Foyer avec CITEO pour la perception du financement et pour répondre des engagements réciproques vis-à-vis de CITEO, et d'autre part, en répartissant entre les membres les actions de pré-collecte, collecte de tri, ainsi que le financement perçu auprès de CITEO.</p> <p>La formalisation de ces conditions est détaillée dans la convention de groupement annexée à la présente délibération.</p> <p><i>Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré : APPROUVE</i> l'adhésion de la commune de La Balme de Thuy au groupement proposé par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer ; AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une candidature pour le dossier du groupement de territoires pour l'appel à projets « Collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement pour la coordination de déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer avec CITEO ; AUTORISE la Communauté de Communes des Vallées de Thônes à percevoir les financements au nom du groupement et à les redistribuer aux communes participantes, selon les modalités fixées par la convention de groupement, tel qu'annexée à la présente délibération.</p>	<p>Approuvé</p>

DEL-2024-36

ÉTAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE 2025 - COUPES DE BOIS EN FORÊT COMMUNALE DE LA BALME DE THUY RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER

Approuvé

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2025** présenté ci-après ; **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après,

ÉTAT D'ASSIETTE

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Justification ONF
4	IRR	495	11.8	2025	2027	Regroupement avec parcelle 2
2	IRR	60	1	2024	2027	Regroupement avec la parcelle 4 en 2027
24	IRR	94	2	2025	2030	Passage ruisseau – stockage des bois

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

3 noms et prénoms

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brulés...) Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage** - Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BÉNÉFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- premier garant : M. CONTAT Guy - deuxième garant : M. LARUAZ Francis - troisième garant : M. BASTARD-ROSSET André

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2025 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- Pente importante ou présence de blocs instables,
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – dict, interruption de circulation, nacelle),
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés, exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : DONNE POUVOIR à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

DEL-2024-37	<p><u>VOTE DES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS NON SPORTIVES – 2024</u></p> <p>L'adjointe en charge de ce dossier soumet au Conseil Municipal, les différentes demandes de Subventions. Elle précise que les communes n'accordent plus de subventions pour les associations sportives. La CCVT se substituent aux communes. Elle a dorénavant en charge la gestion des demandes de subventions selon une grille bien définie, le but étant d'uniformiser les aides aux enfants de toutes la Communauté de Communes de la Vallée de Thônes.</p> <p>Après examen, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote les subventions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Association Espace Familles « Grands pas et petit pas » Action de soutien à la parentalité « LA BAMBINERIE » 150.00 € ➤ Association « Une Vieillesse en Or » 150.00 € ➤ Association ALMA 74 – Fédération contre la maltraitance 150.00 € ➤ Association SEPas impossible 150.00 € ➤ Association départementale des restaurants du cœur – AD74 150.00 € ➤ Association APEDYS DES 2 SAVOIE 150.00 € ➤ Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Thônes 150.00 € ➤ Association « USEP LA BALME DE THUY - ECOLE ». 150.00 € 	Approuvé
DEL-2024-38	<p><u>SUBVENTION ASSOCIATION COMMUNALE « LOU TAMBOURNI DE LA BARMA » - COMITÉ DES FÊTES – MANIFESTATION OCTOBRE ROSE</u></p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p> <p>Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le comité des fêtes « LOU TAMBOURNI DE LA BARMA » va organiser une manifestation pour OCTOBRE ROSE – Ligue contre le cancer du sein, afin de récolter des fonds pour cette cause et d'animer notre village. Il propose aux élus d'octroyer à cette association une subvention afin de participer partiellement au frais engagé pour la réalisation de cette manifestation par l'association.</p> <p><i>Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : DÉCIDE</i> d'attribuer une subvention d'un montant de 500.00 € à l'association « LOU TAMBOURNI DE LA BARMA ».</p>	Approuvé
DEL-2024-39	<p><u>SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES « SOU DES ÉCOLES DE LA BALME DE THUY » – MANIFESTATION FÊTE DE LA BIÈRE</u></p> <p>Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que l'Association des parents d'élèves, « SOU DES ÉCOLES DE LA BALME DE THUY », a organisé la manifestation « Fête de la bière » en ce début de rentrée scolaire 2024/2025, afin d'animer notre village et de récolter des fonds pour participer financièrement aux activités de l'école primaire et maternelle durant l'année scolaire. Il propose aux élus d'octroyer à cette association une subvention complémentaire</p>	Approuvé

	<p>afin de participer partiellement aux frais engagés pour la réalisation de cette manifestation par l'association.</p> <p><u>Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré</u> : DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 280.00 € à l'association « SOU DES ÉCOLES DE LA BALME DE THUY ».</p>										
DEL-2024-40	<p><u>PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE (RQS) DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS – CCVT – DEL2024-071 DU 09/07/24</u></p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p> <p>Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'en vertu, de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil.</p> <p><u>Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré</u> : APPROUVE la communication, par le Maire en séance publique, de ce rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et gestion des déchets ; DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.</p>	Approuvé									
DEL-2024-41	<p><u>DONATION À L'EURO SYMBOLIQUE - AU PROFIT DE LA COMMUNE - PARCELLE A2131 - PROPRIÉTÉ DE MME CASEROTTO IRMA NÉE SONNERAT</u></p> <p>Considérant la proposition de donation à l'Euro symbolique de la parcelle appartenant à Mme CASEROTTO Irma née SONNERAT, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, ce projet de donation de parcelle, cadastrée sous le numéro suivant :</p> <table border="1" data-bbox="479 869 1668 989"> <thead> <tr> <th>Lieu-dit</th> <th>Parcelles</th> <th>Surface donnée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>COMBAFRUIT</td> <td>A2131</td> <td>7 346 m²</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">Total</td> <td>7 346 m²</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité</u> : ACCEPTE la donation à l'Euro symbolique de la parcelle ci-dessus désignée, propriété de Mme CASEROTTO Irma ; AUTORISE Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents et actes à venir, relatif à cette donation ; PRÉCISE que les frais concernant cet acte sont à la charge de la commune.</p>	Lieu-dit	Parcelles	Surface donnée	COMBAFRUIT	A2131	7 346 m ²	Total		7 346 m²	Approuvé
Lieu-dit	Parcelles	Surface donnée									
COMBAFRUIT	A2131	7 346 m ²									
Total		7 346 m²									
DEL-2024-42	<p><u>SUBVENTION ASSOCIATION COMMUNALE « LES CYCLAMENS » - BIEN-ÊTRE ET CONVIVIALITÉ</u></p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p> <p>Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que l'association « LES CYCLAMENS » qui a pour but de promouvoir le bien-être physique et mental, favoriser les échanges intergénérationnels, proposer diverses activités culturelles, sportives et de loisirs accessibles à tous ; vient de se créer dans notre village. Il propose aux élus d'octroyer à cette</p>	Approuvé									

	<p>association une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024.</p> <p><u>Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré</u> : DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 300.00 € à l'association « LES CYCLAMENS ».</p>	
DEL-2024-43	<p><u>VOTE DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR LA FACTURATION 2025</u></p> <p>Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que les critères d'aide de l'agence de l'eau évoluent et imposent un prix minimum. Nous continuons notre évolution du tarif afin de s'harmoniser d'ici quelques années au tarif pratiqué dans notre canton afin de permettre le passage de cette compétence à notre EPCI sans trop d'écart et sans trop de douleur pour les usagers. Il est donc proposé pour l'année 2025 de déterminer le prix de l'eau à 2.05 €/m³ pour l'eau et 1.84 €/m³ pour l'assainissement soit 3.89 € le m³ d'eau assainie.</p> <p><u>Ce prix sera exigible auprès des adhérents à compter de la facturation établie en 2025</u>, hors taxes pour une consommation annuelle moyenne de 120 m³ d'eau par famille.</p> <p>Le conseil municipal après avoir délibéré : ACCEPTE, l'augmentation du prix de l'eau à 2.05 € et FIXE la nouvelle tarification de l'eau comme suit :</p> <p><u>EAU</u> :</p> <p>Prix du m3 = 1.70 € ; Tarif dégressif du m³ d'Eau à partir de 500 m³ = 1.09 € ; Abonnement EAU = 42.00 €</p> <p><u>ASSAINISSEMENT</u> :</p> <p>Prix du m3 = 1.63 € ; Abonnement ASSAINISSEMENT = 25.00 €</p> <p><i>Ce qui constituera pour une consommation de 120 m3 annuelle, un prix moyen de 2.05 € le m³ pour l'eau et 1.84 € le m3 pour l'assainissement.</i></p> <p>✓ Tarifs applicables à compter de la facturation établie sur l'année 2025.</p>	Approuvé
DEL-2024-44	<p><u>AFP – TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA PISTE DE DRAN – PARTICIPATION COMMUNALE</u></p> <p>Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que des travaux d'entretien de la piste de Dran ont été réalisés. Il propose aux élus de participer financièrement à ces travaux d'entretien pour un montant maximum de 1 000 €.</p> <p><u>Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré</u> : DONNE POUVOIR à M. le Maire pour une participation financière à ces travaux d'entretien, pour un montant maximum de 1 000 €. Dès réception d'un titre de paiement émit par l'association.</p>	Approuvé

DEL-2024-45	<p><u>DON DE 1 000 € D'UN PARTICULIER AU PROFIT DE LA COMMUNE POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'EMBELLEMENT DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DES NEIGES - DRAN</u></p> <p>Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'un particulier souhaite faire un don de 1 000 € en faveur de notre commune pour des travaux d'entretien et d'embellissement de la Chapelle Notre Dame des Neiges située à Dran.</p> <p><i>Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : ACCEPTE</i> ce don de 1 000 € au profit de La commune de La Balme de Thuy pour la réalisation de travaux d'entretien et d'embellissement de la Chapelle Notre Dame des Neiges à DRAN. Cette somme sera imputée sur l'article budgétaire adéquat à la nomenclature M57.</p>	Approuvé
	<p><u>Divers et Information</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Terrain Moulin jouxtant la propriété de Mme DUPUY Gaëlle, un <u>accord de principe est rendu</u> pour la vente des parcelles A 1731 et A 1733, propriété de la commune, au profit de l'acquéreur de la propriété de Mme DUPUY Gäelle, dans l'unique cadre d'un projet de réalisation d'un bâti agricole. 	Prend acte